SARL ABACID

07 1681

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 € libéré à 1 600 €

siège social . 96 quai du Maréchal Joffre 92400 Courbevoie
RCS Nanterre 483 068 136

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 MAI 2011
DEPOT N° 13894

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010

Le 31 décembre 2010 à 18 heures, au siège social de la société,

Les associés de la société sus désignée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur El Bachir RACHID, Gérant.
Madame Anne HERVE est nommée secrétaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant ·

ORDRE DU JOUR

- Libération totale du capital social
- Questions diverses

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la feuille de présence de l'Assemblée, et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents prescrits par la Loi ont été remis aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

EB AH

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close, et le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour ·

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la libération totale du capital social de 6 400 €. Somme qui se rajoute au 1 600 € déjà depose en banque à la constitution de la société et formant ainsi un capital de 8 000 € entièrement libéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

